

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTION DE L'USAGE DU TERRAIN DE BOULODROME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTRABE

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les pouvoirs de Police du Maire
Vu l'arrête préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 23 juillet 1996
Vu l'article R 1334-31 du Code de la Sante Publique
Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les jeux de boules sur le boulodrome municipal sont autorisés :

- **Lundi** entre 7h00 et 22h00
- **Mardi** entre 7h00 et 22h00
- **Mercredi** entre 7h00 et 22h00
- **Judi** entre 7h00 et 22h00
- **Vendredi** entre 7h00 et 24h00
- **Samedi** entre 10h00 et 24h00
- **Dimanche** entre 10h00 et 22h00

Toute utilisation en dehors de ces horaires créant un trouble au voisinage pourra être constatée et sanctionnée suivant les dispositions de l'article R623-2 du Code Pénal

ARTICLE 2 :

Mr le Secrétaire Général de Mairie ainsi que Mr le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTRABE le 16 SEPTEMBRE 2020

Le Maire



Jacques SEBI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 - TOULOUSE CEDEX 7.

Place François Mitterrand - B.P. 5 - 31850 Montrabé tél : 05 6184 56 30 - fax : 05 6184 56 33 Courriel : info@mairie-montrabe.fr
 www.mairie-montrabe.fr